

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT  
 D'EURE ET LOIR  
 ARRONDISSEMENT  
 DE CHARTRES  
**COMMUNE  
 D'AUNEAU-  
 BLEURY-SAINT-  
 SYMPHORIEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DELIBERATION N°20/156				
	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
33	27	3	30	3	

**ÉTAIENT PRÉSENTS : (27)**

Youssef AFOUADAS  
 Catherine AUBIJOUX  
 Gilberte BLUM  
 Sylviane BOENS  
 Cécile DAUZATS  
 Dominique DESHAYES  
 Joseph DIAZ

Amandine DUBAND	Fabienne HARDY HOUDAS	Nicole MAKLINE
Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Rodolphe PERROQUIN
Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Frédéric ROBIN
Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
Bruno EQUILLE	Stéphane LEMOINE	Christelle TOUSSAINT
Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET	

**M. PERROQUIN** est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

**ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (3)**

Jean-Pierre ALCIERI a donné pouvoir à Sylvie ROLAND  
 Frédéric GRIZARD a donné pouvoir à Patrick DUBOIS  
 André FRANCIGNY a donné pouvoir à Catherine AUBIJOUX

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (3)**

Christiane CHEVALLIER  
 Yoann DEBOUCHAUD  
 Valérie DUFRENE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

**Mme Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROTOCOLE TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

**RAPPORTEUR :** M. Youssef AFOUADAS

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le protocole a été présenté au cours de cette séance par le capitaine GOUIN de la brigade de gendarmerie de Lucé. Il est également intervenu lors d'une commission sécurité réunie le 25 novembre 2020, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le dispositif de participation citoyenne associe les habitants à la protection de leur environnement et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le maire désignera plusieurs citoyens référents, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Ils recevront une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence. Ils diffuseront des conseils préventifs auprès de la population. Enfin, les référents ne se substituent pas à l'action de la gendarmerie.

Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
Voix Contre : 2 > MM Stéphane HOUDAS et Rodolphe PERROQUIN**

**Abstention : 0**

**Voix Pour : 28**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir et Mme la Préfète.

**ARTICLE 2 : Dit** que M. le Maire est habilité à choisir les citoyens référents en collaboration le responsable territorial de la gendarmerie nationale.

**Jean-Luc DUCERF**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**



Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**SNOW**

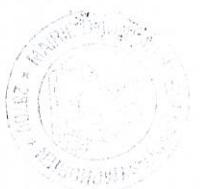
ID : 028-200056463-20201222-20\_156BIS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DEUR ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
**COMMUNE**  
**D'AUNEAU-**  
**BLEURY-SAINT-**  
**SYMPHORIEN**



VILLE D'AUNEAU-BLEURY  
SAINT-SYMPHORIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation :		L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures		
Date d'affichage :		Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire		
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
	33			
<b>DELIBERATION N°20/156</b>				

ETAIENT PRESENTS : (

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : ()

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : ()

Secrétaire de séance : M. désigné à l'unanimité.

**PROTOCOLE TRIPARTITE DANS LE  
CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

**RAPPORTEUR :** M. Youssef AFOUADAS

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le protocole a été présenté au cours de cette séance par le capitaine GOUIN de la brigade de gendarmerie de Lucé. Il est également intervenu lors d'une commission sécurité réunie le 25 novembre 2020, élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le dispositif de participation citoyenne associe les habitants à la protection de leur environnement et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le maire désignera plusieurs citoyens référents, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité. Ils recevront une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence. Ils diffuseront des conseils préventifs auprès de la population. Enfin, les référents ne se substituent pas à l'action de la gendarmerie.

Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir et Mme la Préfète.

**ARTICLE 2 : Dit** que M. le Maire est habilité à choisir les citoyens référents en collaboration le responsable territorial de la gendarmerie nationale.

**Jean-Luc DUCERF**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**SLW**

ID : 028-200056463-20201222-20\_156BIS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**



## PROTOCOLE ÉTABLISANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE

### AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

#### Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA191141J du 30 AVRIL 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

#### Entre :

Madame La Préfète **Fadela BENRABIA**, Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Monsieur Le Maire **Jean-Luc DUCERF**, Commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Colonel **Georges Pierrini**, commandant le Groupe de Gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une culture de la sécurité ;
  - Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
  - Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.
- Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

#### Article 1 - Objet

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans La commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

#### Article 2 - Rôle du Maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le Maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliquer la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

#### Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

#### Article 4 - Rôle de la gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

#### Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

#### Article 6 - Information du Maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le Maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
Reçu en préfecture le 22/12/2020  
Affiché le  
ID: 028-200056463-20201222-20\_156BIS-DE



#### Article 7 - Animation du dispositif

Le Maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène serial par exemple).

#### Article 8 - Visibilité du dispositif

Le Maire peut planter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du circulaire NOR INTA1911441J du 30 AVRIL 2019 aux entrées de la commune participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

#### Article 9 - Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

#### Article 10 - Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en quatre exemplaires, à....., le.....

Le Maire de la commune  
de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Le Colonel, commandant le groupement  
de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir

La Préfète d'Eure-et-Loir

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

slow

ID : 028-200056463-20201222-20\_156BIS-DE

Le Ministre



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 30 AVR 2010

Le ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le préfet de police**

**Mesdames et Messieurs les préfets**

**Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

**Monsieur le directeur général de la police nationale**

**Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale**

**NOR**  
: INTA191144J

**Objet**  
: Le dispositif de participation citoyenne.

**Réf.**  
: Circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011.

**Annexes** : - Protocole type (annexe 1);

- Infographie (annexe 2);

- Logo participation citoyenne (annexe 3).

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signaler aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des évènements ou comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

C'est dans cette optique que le dispositif de participation citoyenne a été instauré par la circulaire du 22 juin 2011. Il est aujourd'hui en vigueur dans environ 5600 communes et continue de susciter l'intérêt et l'adhésion des élus comme de la population. Au terme de sept années d'existence, j'ai souhaité faire évoluer ce dispositif dans le cadre de la police de sécurité du quotidien pour renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, le dispositif de participation citoyenne se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec d'autres dispositifs mis en place par des sociétés privées qui proposent des prestations payantes aux municipalités, consistant en la mise en place de réunions, d'une signalétique particulière ou d'outils de communication. Ces dispositifs peuvent être complémentaires de celui de participation citoyenne, tout en restant indépendants de ce dernier, qui est entièrement gratuit et le seul à impliquer les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif de participation citoyenne se caractérise par le rôle pivot confié au maire. Celui-ci peut en effet disposer de relais entre la population et les forces de sécurité étatiques qui doivent demeurer son interlocuteur privilégié. Je vous demande donc d'impulser et d'amplifier la formalisation de tels partenariats, en lien avec les maires, en fonction des besoins de sécurité exprimés par les habitants d'un quartier ou d'une commune.

## 1/ Le cadre et les objectifs de la consultation des fichiers

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance : il s'agira ainsi de les sensibiliser d'une part, à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance, notamment celle d'appropriation et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité de l'Etat ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population : il est important que les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des liens réguliers et de proximité avec les élus et la population au profit desquels elles assurent leurs missions. La légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité étatiques constituent en effet une condition centrale et un moteur de leur action. J'y suis tout particulièrement attaché dans le cadre de la mise en place de la police de sécurité du quotidien qui inscrit le contact et la qualité du service rendu au cœur de l'action des forces de sécurité de l'Etat ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élu~~c~~idation des infractions : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité de l'Etat d'optimiser leur présence dans l'espace public, leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers et les gendarmes, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir la commission d'infractions ou favoriser l'élu~~c~~idation de ces dernières.

## 2/ Une démarche participative, complémentaire de l'action de la police et de la gendarmerie nationales

Reposant sur une action collective, le dispositif se développera si l'ensemble des acteurs connaît précisément son rôle au sein du réseau qui sera créé et devra être animé afin de le rendre participatif et opérationnel. Les conditions de la réussite reposent sur une sensibilisation du maire et des habitants à l'intérêt d'une telle démarche. La rédaction d'un protocole permet ainsi de formaliser ce partenariat et de définir les modalités d'échange d'informations. Ainsi tout dispositif de participation citoyenne devra reposer sur la signature d'un protocole dont le modèle est joint à la présente circulaire.

De par ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance, le maire est naturellement le pivot de ce dispositif. Il conviendra donc de rechercher l'adhésion des élus locaux. Le maire pourra le cas échéant associer son service de police municipale, ou les gardes champêtres qu'il emploie, aux différentes phases du dispositif à savoir, la recherche de l'engagement de la population, le choix des citoyens référents, la connaissance des informations échangées ainsi que l'évaluation et l'adaptation du dispositif.

Les habitants de la commune ou du quartier, selon le périmètre qui aura été défini avec la plus grande précision en concertation avec le maire, seront associés à la démarche à travers l'organisation de réunions publiques qui se tiendront sous l'égide du maire et du responsable local des forces de sécurité de l'Etat. La présence du procureur de la République ou de son représentant pourra être sollicitée à l'occasion d'une réunion thématique visant notamment à présenter le système judiciaire, la valeur probatoire des éléments recueillis lors d'une enquête et les grands principes de procédure pénale. Ces réunions ont pour objets d'une part, de présenter l'intérêt de la démarche, d'autre part, d'expliquer la nature des informations intéressant les forces de sécurité de l'Etat ainsi que des relations qui seront établies entre ces dernières et la population/ citoyens référents, et enfin de détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ». L'adhésion des citoyens référents pourra par ailleurs être recherchée au sein des structures locales associatives ou informelles telles que les conseils et les associations de quartier.

Choisis sur la base du volontariat, les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité de l'Etat afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Les responsables territoriaux des forces de sécurité de l'Etat détermineront le contenu de la sensibilisation qui sera effectuée auprès des citoyens référents. Ces derniers bénéficieront de l'écoute attentive et des conseils prodigues par les référents des forces de sécurité de l'Etat qui pourront ainsi les guider dans leur rôle. Lorsqu'un phénomène de délinquance particulier impacte leur

zone de compétence, les forces de sécurité de l'Etat territorialement compétentes sensibiliseront le maire et les citoyens référents aux consignes / postures de vigilance à adopter.

Les citoyens référents sont engagés dans une démarche citoyenne, à titre bénévole, et ne peuvent donc pas exiger de contreparties financières à cet engagement.

En outre, la participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique.

La population et les citoyens référents ne doivent en aucun cas procéder par eux-mêmes ni être intégrés à des dispositifs de surveillance dans leur quartier ou commune. Ils sont cependant invités à relayer rapidement auprès des forces de sécurité de l'Etat et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention afin que ces derniers, en lien avec le service de police municipale ou les gardes champêtres lorsqu'ils existent, puissent exploiter utilement les informations recueillies ou puissent intervenir efficacement.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit flagrant, l'appel direct à la police ou à la gendarmerie nationales via le numéro d'appel d'urgence « 17 » reste le seul mode de signalement. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale.

S'agissant d'un dispositif visant à prévenir la commission d'actes délictueux, **le rôle des citoyens référents se limite à effectuer des signalements (appel au « 17 » ou échange d'informations) auprès des forces de sécurité publique** qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaires pour traiter les informations recueillies. Leur action se veut donc complémentaire de celle de la police et de la gendarmerie nationales.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif doit être envisagée à l'initiative du maire et du représentant local des forces de sécurité de l'Etat afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

La restitution du bilan du dispositif peut utilement être communiquée au procureur de la République territorialement compétent.

Enfin, s'il souhaite renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, le maire mettra en place la nouvelle signalétique spécifique à la « participation citoyenne » figurant en annexe de la présente circulaire. Ce logo type fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle. S'agissant des protocoles déjà conclus, le maire peut conserver l'ancienne signalétique ou la remplacer par la nouvelle.

### 3/ Un dispositif contractualisé

Tout dispositif de participation citoyenne se traduira systématiquement par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. **D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction**, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Un modèle type, commun aux forces de sécurité de l'Etat, figure en annexe et devra être utilisé pour formaliser le partenariat. Ce protocole sera signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement. Une fois signé, le protocole sera transmis pour information au procureur de la République territorialement compétent.

Les protocoles déjà signés demeurent valables. Les dispositifs existants qui ne font pas l'objet d'un protocole devront être formalisés d'ici le 31 décembre 2019.

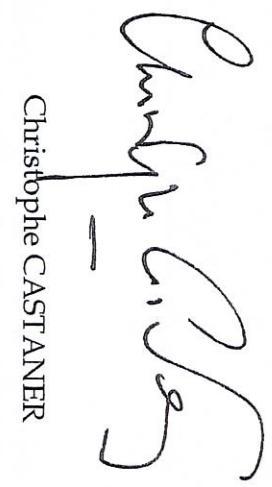
### 4/ Un suivi attentif de ce dispositif nécessaire à la pérennisation des relations entre les différents acteurs

Le dispositif de participation citoyenne requiert une animation par le maire et le policier ou le gendarme référent. Il importe également que les citoyens référents et les forces de sécurité de l'Etat entretiennent des contacts réguliers.

Afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif et du respect des prescriptions contenues dans la présente circulaire, vous veillerez, en lien avec le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur territorial de la sécurité de proximité et le commandant de groupement de gendarmerie départementale à évaluer les dispositifs présents sur le ressort des circonscriptions, chaque début d'année, pour en dégager les bonnes pratiques et identifier les éventuelles difficultés.

Par ailleurs, vous voudrez bien me faire connaître, chaque année, sous le timbre de la Délégation aux coopérations de sécurité ([sec-dcs@interieur.gouv.fr](mailto:sec-dcs@interieur.gouv.fr)), le recensement des protocoles en cours de validité au 31 décembre de l'année considérée et celui des protocoles en cours d'élaboration.

La présente circulaire annule et remplace celle du 22 juin 2011.



Christophe CASTANER

**Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de**

**Visa :**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR .....du...relative au dispositif de participation citoyenne.

**Entre**

Mme/M. le Préfet de....;

Mme/M. le maire de...;

Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique de.../M. le Directeur de la police de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne/ M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de ....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de....

**Article 1 - Objectif**

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**SNCF**

ID : 028-200056463-20201222-20\_156BIS-DE

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le quartier/commune... de ....

#### **Article 2 - Rôle du maire**

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police/gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliquer la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

#### **Article 3 - Rôle des citoyens référents**

Dans le quartier/commune...concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police/gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police/gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

#### **Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale**

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un policier/gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

#### **Article 5 - Circulation de l'information**

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/village/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police/gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier/gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

## **Article 6 - Information du maire**

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police/gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le quartier/rue... où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

## **Article 7 - Animation du dispositif**

Le maire et le responsable local de la police/gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers/gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

## **Article 8 - Visibilité du dispositif**

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du.... aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

## **Article 9 - Bilan/Evaluation**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune/quartier..., les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

## **Article 10 - Durée du partenariat.**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en XXX exemplaires, à ...., le .....

# LA PARTICIPATION CITOYENNE

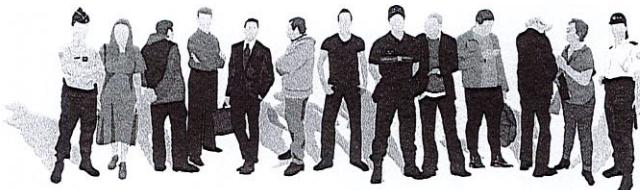
Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**slow**

ID : 028-20056463-20201222-20\_156BIS-DE



Un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'État (FSE) pour :

- développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,
- renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'État et la population,
- compléter des actions locales de prévention de la délinquance.



Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le préfet, le maire et les FSE.



Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :

- aux postures de vigilance,
- aux gestes de prévention,
- aux réflexes à développer pour relayer l'information.



VISIBILITÉ par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants.

